



AIDES

Labels d'Etat ou assimilés

Publics concernés

- #Association
- #Collectivité territoriale
- #Entreprise
- #Établissement public

Domaines secondaires

- [#Spectacle vivant](#)

L'intervention régionale en faveur du Spectacle Vivant est une aide annuelle au fonctionnement.

Elle a pour objectif de soutenir les lieux culturels de proximité et les labels d'Etat et assimilés, ainsi que de favoriser le développement des interactions entre les artistes, les personnes et les structures diffusant, produisant des spectacles vivants.

Objectif

- encourager l'habitation des forces artistiques sur les territoires ;
- soutenir la structuration du secteur du spectacle vivant en Région Nouvelle-Aquitaine ;
- accompagner la création artistique et la rencontre entre les œuvres et les personnes.

Calendrier

Date de limite de téléchargement et de dépôts des dossiers : le 13 janvier 2027

Un accusé de réception des demandes sera envoyé.

Une notification sera envoyée pour indiquer la date du passage en commission, ainsi que le montant proposé au vote des élus.

La décision finale sera notifiée par courrier.

Bénéficiaire

- structures professionnelles développant un projet artistique et culturel et animant un lieu de production, de création et/ou de diffusion ;

- personnes morales de droit privé et de droit public, implantées sur le territoire régional, contribuant à des projets de développement des ressources artistiques et culturelles sur le territoire.

Montant

- Base socle calculée sur la base du Budget Prévisionnel (BP) sincère* détaillant les charges de fonctionnement et les charges artistiques envisagées, ainsi que le taux de réalisation des Budgets Réalisés certifiés (BR) en année N-1 et N-2 (soit pour 2027 : 2024 et 2025).

**hors contributions volontaires*

Le degré de dépendance aux fonds publics sera par ailleurs analysé.

- Labels d'Etat et assimilés (Lieux de production, de création et/ou de diffusion faisant l'objet d'une appellation ou d'un label d'Etat) : Plafond : 20% maximum du dernier budget certifié (BR 2025 pour 2027).
- Mesure d'équité Femmes - Hommes : Mesure de rattrapage automatiquement attribuée aux structures dont le projet artistique est dirigé par une femme 2 000 €.

Détails disponibles dans le **RI (Règlement d'intervention) téléchargeable ci-dessous**.

Critères de sélection

Critères obligatoires :

- Résidence administrative en Région Nouvelle-Aquitaine effective au moment de la demande ;
- Récépissé de déclaration de l'activité d'entrepreneur du spectacle vivant ;
- Insertion dans les réseaux professionnels du spectacle vivant : en région a minima pour les Lieux culturels de proximité, au national et à l'international pour les Labels d'Etat et assimilés (partenariats, coopérations...) ;
- Soutien à la création avec une part significative d'accompagnement dédiée aux artistes régionaux : production, production déléguée, coproduction, résidence rémunérée, compagnonnage, apport en industrie, médiation, diffusion...

ECO-CONDITIONNALITES :

Trois axes d'analyse seront examinés sur la base de données fournies par les structures dans le dossier de demande de subvention

Mobilité des personnes :

- Organiser la collecte des données permettant d'identifier de façon précise la provenance (code postal du lieu d'habitation) et les modalités de déplacement (modes de transport) déclarées par les personnes pour tous les événements payants ;
- Identifier et mettre à jour annuellement les ressources (infrastructures, prestataires publics ou privés, horaires) mobilisables par la structure en matière de transports durables des personnes ;
- Evaluer la mise en œuvre d'actions socles « mobilités durables ».

Consommation d'énergie :

- Organiser la collecte annuelle des données de consommation mensuelles d'énergie en kWh par source d'énergie mobilisée pour le fonctionnement du lieu ;
- Établir un plan d'économie d'énergie s'appuyant sur l'efficacité du matériel et la sobriété des usages pouvant intégrer des travaux de rénovation, l'accélération du passage à la LED, des chantiers d'usages ou une meilleure saisonnalité des activités et permettant d'atteindre les objectifs du décret dit "tertiaire" de réduction des consommations énergétiques ;
- Baisser la consommation énergétique de 20% d'ici 2026 (objectif décret tertiaire 40% à 2030).

Alimentation durable :

- Via la politique d'achat du lieu et/ou via les relations contractuelles avec ses prestataires 100 % de l'offre alimentaire durable en 2028, à destination des personnes (spectateurs et spectatrices, visiteurs et visiteuses, collaborateurs et collaboratrices...),
- Etapes intermédiaires : 20% (2024), 40% (2025), 60% (2026), 80% (2027), selon un dispositif d'évaluation et de suivi budgétaire,
- En euros hors taxes (HT), via les achats ou les prestations.

Sous-critères (dans les limites des capacités d'approvisionnement) :

- 80 % de l'offre alimentaire globale composée de produits locaux (de préférence à l'échelle régionale ou frontalière) et de saison, dont au moins 50 % de produits labellisés ;
- 51 % de l'offre alimentaire non composée de produits animaux (viandes, poissons, produits laitiers et œufs) et proposition d'au moins une offre végétarienne équilibrée ;
- 100 % des produits importés certifiés AB et/ou commerce équitable ;
- Don des invendus et des repas non consommés, dans la mesure du possible et dans le respect des conditions sanitaires, à des associations d'aide alimentaire.

Critères d'appréciation du projet :

- Engagement fort envers le territoire basé sur une démarche d'accessibilité des personnes notamment les moins favorisées et de coopération partenariale en cohérence avec les enjeux spécifiques du territoire ;
- Engagement dans une démarche irriguée par les droits culturels : principe de réciprocité opérateurs et opératrices, habitants et habitantes et de qualité de la relation aux personnes pendant le processus de création, de diffusion et de médiation ; qualité de la gouvernance, prise en compte des droits des salariés (Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO))... ;
- Engagement à tendre vers une parité des moyens de production et de résidence, à veiller aux équilibres dans la programmation des projets portés par les femmes et les hommes et dans leur mise en visibilité ;
- La structure devra par ailleurs être soutenue par d'autres institutions (Commune et/ou Etablissement Public de Coopération Intercommunales (EPCI), Département, Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) et/ou Direction générale de la création artistique (DGCA)) : soutien financier et/ou contributions en nature ;
- Mise en place d'actions d'éducation artistique et culturelle en particulier à l'attention des personnes les moins favorisées et des jeunes (16/30 ans) notamment les lycéens et lycéennes, apprentis et apprenties, jeunes suivis en

Comment faire ma demande ?

- Prendre connaissance du dispositif Labels d'Etat ou assimilés, du Règlement d'intervention en faveur du Spectacle Vivant et vérifier son éligibilité ;
- Télécharger les pièces constitutives de la demande : dossier à compléter, annexe : budget prévisionnel et autoévaluation en ligne : ;
- Joindre le dossier **complet** ainsi que le budget prévisionnel signé par le Président / la Présidente de l'association, ou le Gérant / la Gérante de la Société par courriel avant le 13/01/2027.

Bonne pratique : concernant le document "création et diffusion de spectacle" : avant toute saisie, télécharger le fichier en cliquant sur le bouton bleu afin d'accéder aux listes déroulantes.

Pièces justificatives à fournir obligatoirement au dossier :

- Lettre de demande avec les montants ;
- Dossier de demande **complété** ;
- Budget prévisionnel 2027, équilibré et signé par le responsable ;
- Avoir complété l'autoévaluation (à remplir en ligne) <https://forms.cloud.microsoft/e/EHHuAuaaZh> ;
- Statuts de l'association à jour ;
- RIB datant de moins de 2 mois au nom et adresse de l'association ou non daté ;
- Avis de situation à jour au répertoire SIREN (téléchargeable sur le site de l'Insee).

Envoi des dossiers de demande uniquement par courriel :

- Pour les départements 24 - 33 - 40 - 47 - 64 : spectaclelivant-sud@nouvelle-aquitaine.fr
- Pour les départements 16 - 17 - 19 - 23 - 79 - 86 - 87 : spectaclelivant-nord@nouvelle-aquitaine.fr

Correspondants

• Direction de la Culture et du Patrimoine

Spectacle Vivant Régional (Nord)

[05.16.01.40.28](tel:05.16.01.40.28) // [05.16.01.40.19](tel:05.16.01.40.19)

• Direction de la Culture et du Patrimoine

Spectacle Vivant Régional (Sud)

[05.49.38.49.13](tel:05.49.38.49.13)